

Règlement intérieur de l'association KIDS ANIM

REGLEMENT INTERIEUR

KIDS ANIM

L'accueil aux activités se dérouleront dans les locaux situés au : **53 allée des Eguerets 95280 DE JOUY LE MOUTIER** et au gymnase des Merisiers.

Le présent règlement est disponible sur le site www.kids-anim.fr ou sur simple demande.

PREAMBULE :

Le présent document décrit le règlement intérieur de l'Association KIDS ANIM soumise à la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet : le développement social et culturel des enfants et des familles.

L'adhésion implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur.

Respectueux des convictions personnelles, KIDS ANIM s'interdit toute discrimination d'ordre confessionnel, politique ou social. Il affirme sa neutralité ainsi que son indépendance à l'égard des groupements religieux et des partis politiques.

Toute propagande à caractère politique ou religieux est interdite à l'intérieur de l'association.

Le règlement intérieur est applicable à toute personne physique ou morale devenue membre de l'association

Article 1 : Modalités d'adhésion

L'adhésion à KIDS ANIM donne droit à l'accès aux différentes activités et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités au cours de l'exercice concerné. Le nombre d'activités auxquelles un adhérent peut prétendre n'est pas limité.

L'adhérent paie son adhésion annuelle lors de son inscription pour la période du 01 septembre au 30 juin. Le montant de l'adhésion n'est pas remboursable en cas d'abandon.

Article 2 : Cotisations aux activités

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale, pour la durée de la saison qui s'étend de septembre à juin. Il est calculé de telle sorte que les coûts afférents à chaque activité soient couverts et que l'équilibre du budget de l'association soit assuré.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à partir du moment où l'adhésion et la cotisation à l'activité choisie auront été réglées intégralement. Pour toute inscription à une activité, un cours d'essai payant est possible. Cette cotisation sera déduite du montant total en cas de confirmation de l'activité.

KIDS ANIM se réserve le droit de refuser l'accès aux ateliers à un participant qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation au terme des 2 premières séances.

Article 3 : Adhésion sportive

Toute personne désirant s'inscrire à un des sports proposés doit présenter un certificat médical d'aptitude à sa pratique de moins de deux mois.

Les mineurs devront présenter en plus une autorisation parentale.

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet.

Après inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

La cotisation est valable du 1er septembre de l'année A, au 31 août de l'année A+1 (année sportive).

Article 4 : Tenue d'entraînement

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue sportive décente, propre et adaptée. Aucun sparring (assaut) n'est possible sans le matériel complet au niveau des protections (protège dents, protèges tibias et coquille pour les garçons)

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les **cours**.

Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

Article 5 : Absence

Toute cotisation d'activité perçue par l'association ne pourra être remboursée en raison d'absences ou d'arrêt de l'adhérent, sauf en cas de force majeure reconnue : déménagement, longue maladie, perte d'emploi, accident justifié par un certificat médical et entraînant un arrêt définitif pour la saison.

En cas d'absence d'un animateur, nous mettons tout en œuvre afin de prévenir les participants dans les meilleurs délais. Nous nous efforcerons de reporter le cours si toutes les conditions nous le

permettent mais aucun remboursement de la séance ne sera fait. A cet effet, nous vous recommandons de nous communiquer, lors de votre inscription, plusieurs numéros de téléphone (portable, téléphone fixe) ainsi qu'une adresse email.

Article 6 : Utilisation des locaux et du matériel

L'accès dans les salles est autorisé uniquement lorsque l'animateur est présent.

Les locaux qui sont mis à la disposition de l'association ne doivent servir qu'à la pratique des activités proposées par l'association.

Ils ne peuvent en aucun cas servir de lieu pour l'exercice d'une activité individuelle ou de groupe non prévue par l'association.

Le matériel utilisé, qu'il appartienne ou non à KIDS ANIM sera rangé à l'issue du déroulement de l'activité. Les adhérents sont tenus d'en prendre soin. Celui-ci ne doit servir que pour l'activité sauf accord contraire de la direction. En cas de détérioration causée par la négligence ou l'imprudence, sans rapport avec un usage normal, ou sans autorisation spécifique, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur impliqué. En aucun cas, le matériel ne doit sortir des locaux mis à disposition pour KIDS ANIM, sans l'accord préalable de la direction.

Les animateurs et les adhérents de KIDS ANIM sont tenus de laisser les locaux en ordre et en état de propreté à la fin de chaque séance afin de permettre le bon déroulement de l'activité suivante. En cas de détérioration des locaux causée par négligence, imprudence ou vandalisme, les frais de réparation seront à la charge du contrevenant.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence.

Article 7 : Les activités et les horaires

Les jours et horaires des différentes activités sont publiés dans le programme annuel de la saison ainsi que sur le site de KIDS ANIM.

KIDS ANIM se réserve le droit de ne pas maintenir un atelier en cas d'insuffisance d'effectif. Les sommes engagées par l'adhérent sont alors intégralement remboursées.

La direction peut être amenée à modifier les horaires annoncés ainsi que le lieu des cours.

Article 8 : La sécurité

La Municipalité de Jouy le Moutier met à disposition de l'association, les locaux du lcr et gymnase.... La Direction et l'Association ont la responsabilité de la sécurité des personnes qui y œuvrent ou le fréquentent.

Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous.

Les accès du bâtiment doivent demeurer libres, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur.

Article 9 : Assurance, responsabilité civile, vols

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des cours et des manifestations qu'elle organise.

KIDS ANIM assure les locaux utilisés, les biens meubles et biens sensibles qui sont sa propriété.

KIDS ANIM décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations ou qui s'associeraient occasionnellement (voir même régulièrement) à des activités où elles ne seraient pas régulièrement inscrites. Les animateurs engagent leur propre responsabilité en acceptant ces personnes au sein de leur activité, ou en ne les signalant pas à la direction de l'association.

Il est rappelé aux parents que KIDS ANIM n'est responsable des enfants que pendant les cours auxquels ils sont régulièrement inscrits. KIDS ANIM décline toute responsabilité dans le cas où les enfants seraient laissés seuls sur le parking et lorsqu'ils n'ont pas été confiés directement aux animateurs.

KIDS ANIM se trouvant dans un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. L'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

L'association est déchargée de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

Article 10 : interdictions et procédures disciplinaires

Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité (menaces, injures, sévices ou voies de fait, etc.) et les biens sera immédiatement exclu de l'association.

De même, si un constat de non-respect grave du règlement intérieur est établi, il appartient au Président de réunir d'urgence le Bureau de l'association pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Chacun est responsable de ses actes.

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement ou des statuts, la direction est en droit de prononcer des sanctions à l'encontre d'un adhérent ou d'un autre membre, sous réserve d'appel non suspensif devant le bureau constitutif. Elles pourront être :

- lettre d'avertissement,
- renvoi temporaire,
- radiation.

Toutes ces décisions seront notifiées aux parents quand elles concernent un mineur.

En cas de renvoi, les adhésions et les cotisations versées par l'adhérent restent acquises à l'association.

Nous comptons sur le civisme, le respect et la responsabilité de chaque acte de nos adhérents afin de participer à la bonne image de l'association KIDS ANIM.

Le présent Règlement qui a été publié sur le site de KIDS ANIM, entrera en vigueur le 1^{er} Septembre 2020

Fait à Jouy le Moutier,

Le 10 juin 2020,

Julie hasnaoui,

Présidente de Kids Anim

